

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Date de la convocation
12 septembre 2022

Date de la séance
16 septembre 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents : Benjamin WAQUELIN, Justine MARCY-CHINCHILLA

N°2022_09_01

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Modification du cahier des charges de l'appartement n° 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU la délibération n° 2020-02-03 du 28 février 2020 relative à la modification du cahier des charges de l'appartement n° 1,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Salles communales et bâtiments », en date du 12 septembre 2022, de meubler l'appartement en achetant les meubles vendus par l'actuelle locataire, d'équiper la cuisine en achetant une hotte, un four et une plaque de cuisson encastrables et de retirer l'accès au garage et au jardinet privatif inutilisés par les locataires,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Salles communales et bâtiments » de fixer le prix de la redevance à 610 € par mois, soit un montant annuel de 7 320 €, qui sera révisable de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'institut national de la statistique,

CONSIDÉRANT que ces propositions nécessitent de modifier le cahier des charges de l'appartement n° 1, notamment les dispositions relatives à la désignation des locaux et à la redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver ce cahier des charges présenté en annexe et notamment le prix qu'il prévoit,

- d'autoriser le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

C. Malaisé

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2022 051-215104159-20220916-2022_09_01-DE